

Rouen

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

43 BUDGET PRIMITIF 2022 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Nicolas ZUILI, Adjointes au Maire,

Mme Hortense HECTOR (représentée par Mme Christine de CINTRE après son départ de la séance à 23 h 13), Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, Mme Françoise LESCONNEX, M. Kader FEHIM (représenté par M. Mohamed BERBRA jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 01), M. Christophe DUBOC, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Fatima EL KHILI jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 39), M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES, Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI jusqu'à son arrivée en séance à 20 h 33), Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET (représenté par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 23 h 13), Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU après son départ de la séance à 21 h 26), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, M. Pierre-Antoine PRIMONT, Mme Marine CARON, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Adrien NAIZET), Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), M. Mamadou DIALLO (représenté par Mme Caroline DUTARTE), M. Jean DE BEIR (représenté par M. Stéphane MARTOT), M. Yves SORET (représenté par M. Thibaut DROUET puis Mme Marie DESBORDES à partir de 23 h 13), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par Mme Laura SLIMANI), Mme Anne-Marie CORROYER (représentée par Mme Claire GUEVILLE), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Hayet ZERGUI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Guillaume CHAROULET (représenté par M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE), Mme Marie BERRUBE (représentée par M. Pierre-Antoine PRIMONT, Mme Félicie RENON (représentée par Mme Marine CARON).

ABSENTE : Mme Louisa MAMERI.

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

43 BUDGET PRIMITIF 2022 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue, avant le vote du budget primitif, d'un débat d'orientations budgétaires. Il vous est ainsi proposé, à partir du rapport joint en annexe, de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu De MONTCHALIN, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend connaissance des orientations budgétaires 2022 telles que proposées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2022 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen



suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.